



Association Aïkikai de Noyon

Règlement intérieur

Adopté par l'assemblée générale du 28 Novembre 2012

Modifié le 22 Janvier 2021

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Il est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres.
Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.
Le certificat médical (obligatoire) doit être présenté lors de l'inscription.
Les personnes doivent être à jour de la cotisation.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président ou au secrétaire par lettre ou par courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau,

- Pour non-paiement de la cotisation
- Pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

L'assemblée générale ordinaire se tiendra à la majorité simple des membres présents.

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 40 % des membres présents.

- Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire. Un pouvoir pourra être adressé à un des membres.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau et/ou enseignants, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

En cas où le club aurait plusieurs professeurs il sera désigné un professeur dit « principal ». Il sera alloué, si nécessaire, un remboursement pour dépenses liés à l'usage d'un véhicule personnel au professeur dit « principal » si celui-ci n'est pas de la ville du siège social sur la base du barème spécifique aux associations (arrondi à 2 décimales) pour un aller-retour, pour un maximum de 50 kilomètres, par semaine.

Il a la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 5 - Prise en charge

Le professeur dit « principal » sera pris intégralement en charge de la licence et la cotisation par le club.

Il sera pris en charge par le club la part restante entre le montant de la licence adulte et la licence assurance enseignant/dirigeant pour les autres professeurs.

Il sera pris en charge par le club du montant de l'inscription à l'Ecole de Cadres, formation proposée par la ligue de Picardie FFAB.

Cette prise en charge ne sera effective que sur engagement des personnes à participer à l'activité du club. Il ne sera procédé à aucun remboursement, le club se chargera des procédures en direct.

Article 6 – Cotisations

Le bureau fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Le paiement s'effectuera par chèques à l'ordre de : AIKIKAI de NOYON

La cotisation sera réglée en totalité pour le 15 Octobre de la saison aikido en cours.

Il ne sera donné lieu à aucun remboursement. Lors de cas particulier, la situation sera vu avec le président et/ou le trésorier.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.